

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JUILLET 2018

PRESENTS : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, Mr Dominique MOREAU, Mme Marie-Gabrielle PUSSAT, MM Yves BESNARD, Jean-Lou LEBRUN, Philippe LE PALLEC, Mme Marie-Christine MOUNIER, MM Patrick POTIER, Dominique PANHALEUX, Didier AUVRAY, Claude DAGUIN, Mmes Marie BERTHE JOSSO, Isabelle SEROT, Séverine MAHE, Lydie DURAND, Fabienne BERTOUX, Françoise GILBERT.

Mme Florence PERROT donne procuration à Mme Marie-Gabrielle PUSSAT
Mr Didier JAN donne procuration à Mr Dominique MOREAU
Mme Maryse PARIS donne procuration à Mr Yves BESNARD
Mr Louis COURROUSSE donne procuration à Mr Didier AUVRAY
Mme Annie HAMON donne procuration à Mr Patrick POTIER
Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à Mr Jean-François MARY

SECRETAIRE : Mme Isabelle SEROT

Sommaire

- Présentation du compte rendu d'activités GRDF
- Election des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres
- Election des délégués des différents syndicats intercommunaux

- Lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage-crédation et exploitation d'un crématorium
- Cession partielle de la parcelle communale YL 433 Domaine de Montgué
- Instruction des demandes d'urbanisme -déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- Plan de référence-Partenariat avec Redon Agglomération
- Planète Loisirs Bilan Moral et Financier 2017 et subvention 2018
- Participation des communes extérieures au financement de Planète Loisirs exercice 2017

- Participation financière de la commune d'Allaire à l'école St Joseph de St Jean La Poterie Année scolaire 2017-2018
- Tarifs du restaurant scolaire applicables du 1/09/2018 au 31/08/2019
- Tarifs de la garderie municipale applicables du 1/09/18 au 31/08/19
- Accueil d'un jeune volontaire en service civique -Tableau des effectifs du personnel communal
- Tableau des effectifs du personnel communal
- Motion de soutien à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Renouvellement de la ligne de trésorerie 2018
- Surveillance de la qualité de l'air-Ecole Renaudeau
- Fête de l'arbre et du bois 2018
- Accueil d'un jeune volontaire en service civique-communication

PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES GRDF

Monsieur Armand JAOUEN, adjoint au maire, communique le rapport dont il a été destinataire retraçant l'activité de GRDF sur la commune d'Allaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du rapport d'activités de GRDF sur la commune d'Allaire.**

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que le décès de Monsieur Christian LENY oblige le Conseil Municipal à procéder à son remplacement au sein des instances pour lesquelles il était élu.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président de la commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le fait que le Conseil Municipal est constitué d'élus d'une seule liste lors des dernières élections municipales,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires au scrutin secret de liste.

La liste suivante est proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Armand JAOUEN	Dominique MOREAU
Yves BESNARD	Céline TOURNABIEN
Philippe LE PALLEC	Fabienne BERTOUX
Dominique PANHALEUX	Patrick POTIER
Séverine MAHE	Florence PERROT

Après avoir procédé au vote, sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Armand JAOUEN	Dominique MOREAU
Yves BESNARD	Céline TOURNABIEN
Philippe LE PALLEC	Fabienne BERTOUX
Dominique PANHALEUX	Patrick POTIER
Séverine MAHE	Florence PERROT

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

ELECTION DES DELEGUES DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que le décès de Monsieur Christian LENY, conseiller municipal, oblige le conseil municipal à procéder à son remplacement au sein des instances pour lesquelles il portait délégation.

Conformément à l'article L 2121-21, il est procédé au vote aux désignations suivantes :

Organismes ou Syndicats de Communes	Délégués	Délégués élus
Syndicat d'Eau du Morbihan-College territorial de la région de Saint Jacut Les Pins (SIAEP)	2 délégués titulaires	- Armand JAOUEN - Patrick POTIER
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	1 titulaire 1 suppléant	- Armand JAOUEN - Patrick POTIER
Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan-collège électoral	2 délégués au sein du Collège électoral du secteur 1	-Philippe LE PALLEC - Jean-Lou LEBRUN
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo	1 titulaire 1 suppléant	-Armand JAOUEN -Jean-Lou LEBRUN

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE- CREATION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par des habitants pour envisager la création et l'exploitation d'un crématorium. En effet, les obsèques donnant lieu à crémation sont en constante augmentation et les disponibilités des crématoriums environnants sont insuffisantes.

Par ailleurs ceux-ci sont éloignés d'Allaire : Plescop, Lorient, Saint Nazaire, Montfort sur Meu, Vern Sur Seiche, Nantes.

Le dialogue avec la Société Crématiste de l'Ouest a confirmé cette hypothèse.

En juillet 2017, des contacts ont été établis entre la commune et une société gestionnaire de crématorium intéressée par le potentiel du bassin de vie du territoire. Une étude de potentialité a été réalisée mettant en avant la capacité du potentiel du bassin de vie d'un territoire situé autour d'Allaire.

Le Conseil Municipal a échangé sur ce sujet à deux reprises dans les mois passés et un large consensus s'est fait pour envisager le projet.

Par ailleurs, ce type d'équipement peut être géré en régie ou par voie de délégation de service public. Compte tenu de la particularité des métiers afférents à ce type d'équipement, la délégation semble être mieux adaptée à la bonne exécution de cette mission.

La délégation de service public mise en œuvre pourra comprendre la délégation de la construction et de la gestion de cet équipement, ce qui évite à la commune de prendre un risque financier.

Considérant la complexité du montage administratif inhérent à ce mode de gestion, il vous est proposé de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la commune dans le montage administratif de la convention, ainsi que dans la sélection et les négociations avec le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lancer la démarche d'implantation d'un crématorium sur la commune ;
- De choisir une gestion sous forme de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de l'équipement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE YL 433 DOMAINE DE MONTGUE

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN expose que le propriétaire du lot 18 (parcelle cadastrée YL 419) situé 40, impasse des Hêtres au Domaine de Montgué a sollicité la commune en vue d'acquérir une portion de la parcelle YL 433, parcelle privée de la commune affectée à la voirie du Domaine de Montgué, pour une surface de 24 m² environ, au droit de l'accès de la parcelle YL 419.

La commission urbanisme avait demandé au préalable l'avis de l'ensemble des co-lotis du Domaine de Montgué. Les retours ont été étudiés en commission urbanisme en date du 21 juin 2018 et celle-ci a émis un avis favorable à cette demande étant précisé que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé d'autoriser cette vente étant indiqué que les conditions de la cession nécessitent au préalable l'avis des services du domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente partielle de la parcelle YL 433 d'une superficie de 24m² environ,
- de demander à Monsieur le Maire de saisir les services des domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maître DOUETTE-ROBIC, notaire à ALLAIRE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME-DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN expose que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

L'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune est rendu nécessaire compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain, et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public avant édification des clôtures.

Les clôtures devront en tout état de cause, respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique et les règlements de zone d'aménagement concerté.

Par cette obligation, il est permis à Monsieur le Maire de réagir dès l'instruction de la demande en cas de non-conformité au règlement plutôt que de constater une irrégularité a posteriori. Cela permettra d'éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le règlement du PLU de la commune d'Allaire, adopté le 15 mai 2009 précise que les clôtures en limite du domaine public (et/ou mitoyennes) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

La législation en vigueur impose désormais que cette obligation soit précisée par une délibération du conseil municipal.

VU le Code Général Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'urbanisme adopté le 15 mai 2009, et modifié par délibérations du 2 juillet 2010, du 15 février 2013, du 29 avril 2015, du 13 mai 2016 et du 16 mars 2018,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De soumettre l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.**
- **D'annexer la présente délibération au règlement du Plan Local d'Urbanisme**
- **De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.**

PLAN DE REFERENCE –PARTENARIAT AVEC REDON AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation relative au plan de référence a été lancée le 20 avril 2018 conformément à la délibération du 29 septembre 2017 sous forme d'un marché à procédure adaptée.

Cet outil permet de réfléchir à l'organisation spatiale des espaces en agglomération et d'adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en concertant les habitants et les parties prenantes. Le plan de référence constituera une feuille de route claire et partagée pour la commune d'Allaire pour les années à venir.

En parallèle, la collectivité est entrée en relation avec l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN). Cette association, régie par le code de l'urbanisme, déploie ses compétences dans trois principaux domaines d'activités : l'analyse territoriale, l'ingénierie de projets, la réalisation et la mise en œuvre de documents d'urbanisme et d'aménagement.

Son conseil d'administration réunit treize membres (collectivités, chambre consulaire, Etat) qui délibèrent sur les activités de l'agence et sur ses moyens. Les études et missions conduites par l'agence sont assurées par une équipe pluridisciplinaire travaillant au plus près des acteurs du développement territorial.

L'ADDRN a conclu un partenariat avec Redon Agglomération, membre de l'association, qui lui permet d'intervenir sur le territoire intercommunal contre la formalisation d'une convention partenariale.

A ce titre, il vous est proposé de formaliser une convention partenariale avec Redon Agglomération permettant ainsi d'organiser la prestation de service de l'agence au profit de la commune d'Allaire et dans le respect des exigences du cahier des charges rédigé dans le cadre de la consultation.

La mission sera financée à hauteur de 21 800 € par l'Etat dans le cadre de l'AAP (Appel à Projets) de revitalisation des bourgs ruraux lancée par l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etablissement Public Foncier Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'acter l'intervention de l'Agence d'urbanisme de la Région de Saint Nazaire dans le but de réaliser un plan de référence, pour un montant estimé à 30 855 € correspondant à 85 jours de travail,

-D'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Président de Redon Agglomération pour la mise en œuvre d'une convention de partenariat dans le cadre de la réalisation d'un plan de références,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

PLANETE LOISIRS BILAN MORAL ET FINANCIER 2017 ET SUBVENTION 2018

Rapport de Madame Christiane CAVARO, Adjointe au Maire

Madame Christiane CAVARO, rappelle qu'une convention modifiée par voie d'avenants est intervenue le 10 mars 2005 entre la commune d'Allaire et l'Association Planète Loisirs ayant pour objet la mise à disposition de moyens (équipements, matériels et personnel) permettant l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans.

Planète Loisirs gère, d'une part, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui organise des animations pendant l'ensemble des vacances scolaires – à l'exception des vacances de fin d'année, et d'autre part, les Récres du Mercredi organisant chaque semaine le mercredi après-midi des activités diverses ou des sorties.

149 familles (dont 88 familles d'Allaire) sont utilisatrices de Planète Loisirs pour 222 enfants dont 127 domiciliés à Allaire. 18 familles sont domiciliées à Saint Jean La Poterie (30 enfants).

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement

L'ALSH a ouvert 65 jours en 2017 (égal à 2016).

Pour les vacances d'été, (37 jours de fonctionnement), on constate 1 404 journées/enfants (Les camps qui sont inclus représentent 138 journées/enfants).

Le nombre de journées/enfants (2 294,50) connaît sur l'année 2017 une hausse de 25 journées.

Fréquentation ALSH 2014-2017

ANNEE		PERIODE				TOTAL
		Février	Printemps	Eté	Toussaint	
2014	Nombre d'inscrits	84	70	147	77	378
	Nombre de journées enfants	337	205,50	1 134,50	295,50	1 972,50
2015	Nombre d'inscrits	78	76	153	74	381
	Nombre de journées enfants	358,5	253	1 310	308	2 229,50
2016	Nombre d'inscrits	83	87	170	81	421
	Nombre de journées enfants	325	326,5	1 340	278	2 269,50
2017	Nombre d'inscrits	86	87	166	95	434
	Nombre de journées enfants	280,5	308,5	1 404	301,5	2 294,50

Pour les Récrés du Mercredi

L'accueil a porté sur 37 jours d'ouverture en 2017 (36 en 2016) pour 370,5 journées/enfants.

	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées/enfants
2014	33	634*
2015	34	429,5*
2016	36	390,5*
2017	37	370,5*

* L'accueil porte sur le mercredi après-midi. En moyenne, 72,80 % des enfants présents sont domiciliés à Allaire.

Bilan financier de Planète Loisirs

La convention intervenue le 10 mars 2005 avec l'association Planète loisirs, modifiée par voie d'avenants, prévoit d'effectuer le versement de la subvention communale calculée chaque année sur la base du budget prévisionnel transmis par l'association en 2 fois. Pour l'année 2018, le solde de la subvention sera versé courant juillet.

La commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » du 27 mars 2018 a pris acte du bilan moral et financier de l'association « Planète Loisirs » de l'exercice 2017 qui présentait un déficit de 2 500, 85 €. Une erreur matérielle a été décelée dans le bilan financier portant sur le montant de la participation communale. Après rectification, et actualisation d'un versement de la Caisse d'allocations familiales, le déficit de l'association est en réalité de 6 061,39 €. Ce bilan a été validé en assemblée générale de l'association le 19 juin 2018.

Pour l'exercice 2017, la commune a apporté une contribution financière totale de 45 348,61 €.

Pour sa part, la Caisse d'Allocations Familiales a apporté un cofinancement versé dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle au titre du Contrat Enfance Jeunesse, soit une somme de 17 628,57 € pour 2017.

Répartition de la subvention 2018

L'association Planète Loisirs, dans son budget prévisionnel 2018, sollicite le versement d'une subvention de 56 315,00 € au titre de l'année 2018. Compte tenu du déficit de l'exercice antérieur (6 061,39 €), la somme totale sollicitée par l'association s'élève à 62 376,39 €.

Pour rappel, l'association a bénéficié de deux acomptes dont un premier versé le 30 novembre 2017 d'un montant de 26 200,00 € et d'un second acompte versé le 3 mai 2018 d'un montant de 15 000,00 €, soit 41 200,00 €.

Le solde de la subvention versée au titre de l'année 2018 est donc de 21 176,39 € et sera versé à compter du 15 juillet 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé de modifier la répartition des versements de la subvention pour s'adapter au rythme de trésorerie de l'association. Cette modification prendra effet par voie d'avenant à la convention entre l'association Planète Loisirs et la commune.

L'échéancier de versement serait donc de :

- 15 % au 1^{er} janvier
- 15% au 1^{er} avril
- 30% au 1^{er} juillet
- 30% au 1^{er} août
- 10% au 1^{er} novembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du bilan d'activité et financier présenté par l'association Planète Loisirs pour l'exercice 2017,**
- **de valider les propositions ci-dessus,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant modificatif à la convention entre l'association Planète Loisirs et la commune,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

**PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FINANCEMENT DE PLANETE
LOISIRS EXERCICE 2017**

Rapport de Madame Christiane CAVARO, Adjointe au Maire

Madame Christiane CAVARO rappelle que le conseil municipal a pris acte du bilan d'activité et financier présenté par l'association Planète Loisirs pour l'exercice 2017.

Eléments de calcul du coût de l'ALSH

Le montant total des dépenses supportées par la commune d'Allaire est composé des dépenses de personnel (12 304,92 €), des dépenses liées aux locaux (6 120,00 €) ainsi que de la subvention versée à l'association Planète Loisirs (45 348,61 €). Ce montant total est minoré de la subvention perçue par la commune émanant de la CAF (17 628,57 €) pour donner un montant résiduel de 46 144,96 €. Celui-ci est divisé par le nombre de journées/enfants pour obtenir un coût/journée.

Une répartition par tiers permet de ventiler les dépenses entre les journées « vacances » (2/3) et les mercredis (1/3).

Coût de l'ALSH (Vacances et camps) hors enfants d'Allaire

Concernant les vacances, l'ALSH a ouvert 102 jours en 2017, soit un nombre de 2 294,5 journées/enfants, dont 745 (2 294,50 – 1 549,5) comptabilisées pour des enfants domiciliés hors de la commune. Le coût résiduel de la journée/enfant « vacances » est de 13,41 €.

Coût des récrés du mercredi hors enfants d'Allaire

S'agissant des Récres du Mercredi, l'accueil a porté sur 37 jours d'ouverture pour 370,5 journées/enfants dont 167 (370,5 – 203,5) comptabilisées pour des enfants domiciliés hors de la commune. Le coût résiduel de la journée/enfant « mercredis » est de 41,52 €.

Pour 2017, la commune d'ALLAIRE a apporté à l'association Planète Loisirs une participation financière de 45 348,61 €, déduction faite de la participation de la CAF, soit par journées/enfants hors commune :

- ALSH :	13,41 € X 745	= 9 990,45 €
- Les Récres du Mercredi :	41,52 € X 167	= 6 950,54 €
	TOTAL	16 940,99 €

La commune de SAINT JEAN LA POTERIE apporte pour sa part, conformément aux termes de la convention de coopération signée le 22 février 2005, une participation financière calculée sur la base du coût résiduel de la journée/enfant multiplié par le nombre de journées/enfants de Saint Jean La Poterie ayant pris part aux activités d'une part des Récres du Mercredi, et d'autre part, de l'ALSH. Cette participation s'élève à 7 697,27 € pour l'exercice 2017.

La commune d'ALLAIRE supporte donc, hors la participation de la commune de SAINT JEAN LA POTERIE, une charge financière pour les enfants domiciliés en dehors de la commune s'élevant à 16 940,99 € - 7 697,27 € = 9 243,72 €. Il semblerait en conséquence équitable de solliciter les communes de résidence concernées afin de leur demander d'apporter une participation au financement de Planète Loisirs sur la base du nombre de journées/enfants de leur commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De demander à la commune de Saint Jean La Poterie une participation financière de 7 697,27 € en application de la convention de coopération intervenue entre les deux communes,**

- De demander à Monsieur le Maire de solliciter les communes de résidence concernées afin de leur demander d'apporter une participation au financement de Planète Loisirs sur la base du nombre de journées/enfants de leur commune,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ALLAIRE A L'ECOLE ST JOSEPH DE ST JEAN LA POTERIE ANNEE SCOLAIRE 2017 2018

Monsieur le Maire précise qu'en application de la convention signée le 7 février 2006 et de l'avenant n°1 en date du 27 mars 2007 entre la commune d'Allaire et l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Jean La Poterie, la participation financière de la commune pour les enfants domiciliés à Allaire et scolarisés à l'école Saint Joseph de Saint Jean La Poterie dans le périmètre d'application de la convention (sur la base du coût de revient d'un élève de l'école publique d'Allaire), s'élève à :

Année scolaire 2017-2018 :

- 2 élèves scolarisés en classe maternelle soit	2 x 919,49 €	= 1 838,98 €
- 1 élève scolarisé en classe primaire	1 x 477,11 €	= 477,11 €
TOTAL		2 316,09 €

Le coût de scolarisation de l'élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école Renaudeau inclut également les dépenses liées à l'Arbre de Noël, les fournitures scolaires et les rencontres inter-écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement d'une participation financière pour les enfants scolarisés à l'école Saint Joseph de Saint Jean la Poterie d'un montant de 2 316,09 € pour l'année scolaire 2017-2018,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES DU 1/09/2018 AU 31/08/2019

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2017-2018, le prix du repas à la charge des familles était :

- de 3,40 € par repas pour les enfants ayant fréquenté le restaurant scolaire à raison d'au moins la moitié du nombre de repas servis au restaurant scolaire dans le mois de facturation,
- de 3,75 € par repas pour les enfants ayant fréquenté le restaurant scolaire moins de la moitié du nombre de repas servis dans le mois de facturation.
- de 3,08 € par repas à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille dont l'ensemble des enfants fréquentent le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des repas du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 :

- 3,40 € par repas pour les enfants ayant fréquenté le restaurant scolaire à raison d'au moins la moitié du nombre de repas servis au restaurant scolaire dans le mois de facturation. Ce tarif s'applique aux agents du service périscolaire compte tenu des contraintes horaires de service.

- 3,75 € par repas pour les enfants ayant fréquenté le restaurant scolaire moins de la moitié du nombre de repas servis dans le mois de facturation.

- 3,08 € par repas à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille dont l'ensemble des enfants fréquentent le restaurant scolaire.

Le tarif d'admission au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle dans les écoles d'Allaire est fixé à 3,75 €.

Après une analyse du tableau des coûts de fonctionnement du restaurant scolaire, il est constaté un coût résiduel de 2,80 € par repas à la charge de la commune. Ce montant sera facturé aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Allaire.

Par ailleurs, des personnes extérieures (chantier d'insertion,...) peuvent être amenées à titre exceptionnel à déjeuner au restaurant scolaire. Le prix du repas sera facturé sur la base du prix fixé en 2017 soit 6.70 € par repas.

- demande à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1^{er} septembre 2018.

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE APPLICABLES DU 1/09/18 AU 31/08/19

Il est proposé de maintenir les tarifs votés le 29 juin 2017, à savoir :

- 1 € par heure entamée avec un plafond mensuel par enfant fixé à 30 € ;
- Gratuité pour le 3^{ème} enfant ;
- Majoration de 0.30 € par séance de garderie du soir pour le goûter servi aux enfants.

Le tarif d'admission à la garderie pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle dans les écoles d'Allaire est fixé à 2.05 € par séance.

Le coût résiduel qui sera facturé aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Allaire, est fixé à 0,65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer comme précisé ci-dessus le tarif de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2018.
- De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rappelle que dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur volonté d'engagement dans des missions d'intérêt général, la commission « sports, loisirs, culture » réunie le 14 mai 2014 avait émis le souhait d'inscrire la collectivité dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 complétée par le décret n°2010-485 du 12 mai 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 36,11% de la rémunération nette mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (indice majoré 302), 522,87 € bruts (soit 473,04 € nets par mois.)

La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 119,02 € bruts par mois (107,68 € nets), représentant 8,22 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (en espèce, en nature ou en titre repas volontaire contribuant aux frais d'alimentation ou à la fourniture de repas ou aux frais de transport). Cette indemnité pourrait être portée à 714,96 € nets pour atteindre une indemnité cumulée égale au SMIC net de 1188,00 €.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. La structure d'accueil doit accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le volontaire ainsi recruté pourrait intervenir dans le développement de la citoyenneté et du vivre ensemble par la pratique sportive en pratiquant les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration de projets physiques et sportifs sur la commune (notamment football et basket).
- Promouvoir et développer l'accès au sport pour tous.
- Développer des valeurs de coopération, de solidarité, de respect des règles dans la pratique sportive.
- Sur les temps d'activités périscolaires, organiser des activités en lien avec le projet éducatif de territoire.
- Créer du lien social à travers des actions pédagogiques, citoyennes et solidaires.
- Renforcer les valeurs du bénévolat au sein des associations.
- Contribuer à la communication et la promotion des activités sportives (site internet)
- Participer à la gestion administrative.

Pour réaliser sa mission, le volontaire sera amené à développer des animations dans le cadre de dispositifs déjà existants sur la commune : temps d'activités périscolaires, centre de loisirs, accueil à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'accueil d'un jeune en service civique volontaire,
- d'approuver le versement d'une prestation de 714,96 € nets par mois révisable annuellement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec les associations partenaires dans le cadre de l'exercice de ces missions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le projet de mutation d'un agent communal à temps complet vers Redon Agglomération nécessite une réorganisation du service de maintenance informatique et de l'animation multimédia de la médiathèque.

Dans cette hypothèse, la continuité du service sera assurée de la façon suivante :

-la maintenance informatique sera confiée à Redon Agglomération par convention qui permettra au service informatique de la communauté d'agglomération d'assurer les missions liées au maintien et au développement du système d'information et de la commune (et de l'ensemble de son parc informatique).

-l'animation multimédia sera confiée à une personne qui sera recrutée sur un mi-temps de travail.

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal pour créer un poste d'adjoint d'animation, à mi-temps, dans le but d'assurer les missions de médiation numérique au sein de la médiathèque.

Selon le statut du candidat retenu à l'issue de l'appel à candidature, il est proposé de créer un support budgétaire pour un fonctionnaire et pour un contractuel.

Le poste à mi-temps non pourvu serait supprimé à l'occasion du prochain conseil municipal.

Date d'effet	Ancienne situation	Nouvelle situation
		Filière animation
7 juillet 2018		Création d'un poste d'adjoint d'animation 17.5 /35 ^e
		Filière animation
7 juillet 2018		Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel 17.5/35 ^e

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la modification du tableau des effectifs du personnel communal tel que précisé ci-dessus.**

MOTION DE SOUTIEN A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire indique que l'agence de l'eau Loire Bretagne a saisi la commune d'Allaire suite au vote d'une motion lors du comité de bassin réuni en séance plénière le 26 avril.

Ainsi, l'agence de l'eau Loire Bretagne,

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux.
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin.
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin.
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau.
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an).
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017).
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros.
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin.

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention.

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018.

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau

ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la présente motion,**
- **D'apporter un soutien aux demandes du comité de bassin,**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan.**

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2018

Rapport de Monsieur Dominique MOREAU, Adjoint au Maire

Monsieur Dominique MOREAU indique que la ligne de trésorerie ouverte pour un plafond de 500 000 € arrivera à échéance le 10 août 2018.

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs établissements bancaires afin d'examiner les conditions de renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Après analyse des offres, la proposition du Crédit Agricole pourrait être retenue dans les conditions suivantes :

- plafond : 500 000 €
- durée : 1 an
- montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €
- taux : euribor 3 mois moyenné +1,01 %
- commission d'engagement : néant.
- frais de mise en place : 0.15% soit 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la banque Crédit agricole pour le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € selon les conditions ci-dessus précisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR-ECOLE RENAUDEAU

Monsieur le Maire indique que conformément au Plan National Santé Environnement, il incombe aux propriétaires ou exploitants de faire procéder à leurs frais à une surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires.

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement ;
- la mise en œuvre, au choix :
 - d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO₂ pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité; En cas de dépassement des valeurs limites, l'établissement doit réaliser des investigations afin de déterminer les causes de ces dépassements. **Ce contrôle comprend deux analyses en période d'occupation des établissements (1 en période de**

chauffe et 1 hors période de chauffe avec un délai minimum de 4 mois entre les deux analyses).

- d'une démarche proactive et coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur en mettant en œuvre un plan d'actions.

Cette démarche est désormais obligatoire pour l'école publique Renaudeau. En conséquence, il vous est proposé de lancer une consultation afin de procéder à des tests de la qualité de l'air au sein des bâtiments de l'école Renaudeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'un bureau d'études agréé dans le but de réaliser les missions de contrôle de la qualité de l'air.

FETE DE L'ARBRE ET DU BOIS 2018

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire

Monsieur NOURY indique que la fête de l'arbre et du bois se déroulera les 21, 22 et 23 septembre 2018 sur le site de Coueslé.

Le programme provisoire non exhaustif de cette édition est arrêté comme suit :

Vendredi 21 septembre

20h00 : **Conférence débat** sur le thème : " Quelle importance de l'arbre dans notre environnement ? "

Samedi 22 septembre

18h30 – 22h00 : " **Le bal Floc'h** " avec restauration galettes/saucisses à partir de 19h

Dimanche 23 septembre

08h30 **Sortie cyclo** (environ 80 kms)

08h45 **Randonnée pédestre** (org. : Club St Gaudence VTT/cyclo/pédestre)

11h30 **Apéro musical**

12h30 **Repas**

14h00 **Expositions sur le thème de l'arbre et du bois/matériel et véhicules anciens**

15h00-16h00 **Spectacle familial " L'arbre Akam "**, conte musical

Toute la journée : démonstration de sciage de bois

En vue de la collecte de recettes issues des différentes prestations proposées lors de ces trois jours, la municipalité souhaite conventionner avec l'association Les amis de la moto pour collecter les recettes le temps des manifestations. Celles-ci seront ensuite reversées après avis du Conseil municipal.

Une réunion se tiendra en présence des associations partenaires de l'évènement à l'issue de la manifestation pour établir un bilan financier.

Mr Didier AUVRAY, membre de l'association Les Amis de la Moto, n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les amis de la moto.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE-COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle que dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur volonté d'engagement dans des missions d'intérêt général, la commission « sports, loisirs, culture » réunie le 14 mai 2014 avait émis le souhait d'inscrire la collectivité dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 complétée par le décret n°2010-485 du 12 mai 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 36,11% de la rémunération nette mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (indice majoré 302), 522,87 € bruts (soit 473,04 € nets par mois.)

La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 119,02 € bruts par mois (107,68 € nets), représentant 8,22 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (en espèce, en nature ou en titre repas volontaire contribuant aux frais d'alimentation ou à la fourniture de repas ou aux frais de transport).

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. La structure d'accueil doit accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le volontaire ainsi recruté, pour un temps de présence de 20h par semaine, pourrait intervenir dans le cadre du développement de la citoyenneté et de la communication en pratiquant les missions suivantes :

- **Contribuer à la réduction de la fracture numérique et culturelle par l'accompagnement de publics cibles** (demandeurs d'emploi, allocataires sociaux, seniors, ...)
- **Créer du lien social** à travers des actions pédagogiques, citoyennes et solidaires.

- **Développer des valeurs de coopération, de solidarité, de respect des règles**
- **Proposer des activités périscolaires** en lien avec **le projet éducatif de territoire pour développer la citoyenneté** (écoles, espace jeunes, conseil municipal d'enfants, ...).
- **Promouvoir les événements locaux et animer les réseaux sociaux de la collectivité** : Facebook, twitter, Instagram.. :
 - ✓ Relayer les événements
 - ✓ Création de contenus visuels
 - ✓ Proposition de rédaction et programmation des posts
 - ✓ Prise de photos dans les lieux
 - ✓ Analyse des statistiques, like, commentaires
- **Contribuer à la communication et la promotion de la collectivité** (site internet et bulletin municipal)

Pour réaliser sa mission, le volontaire sera amené à développer des animations dans le cadre de dispositifs déjà existants sur la commune : temps d'activités périscolaires, centre de loisirs, accueil à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'accueil d'un jeune en service civique volontaire,**
- **d'approuver le versement d'une prestation de 714,96 € nets par mois révisable annuellement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).**